

Charte de l'arbre de Chambéry



**Nature
en ville**



Protéger les arbres pour une ville plus agréable à vivre

Face aux évolutions liées au changement climatique, la municipalité de Chambéry développe toutes les actions de son champ de compétences pour que notre ville demeure à l'avenir un endroit où il fait bon vivre.

Dans ce cadre, nous avons, dès notre arrivée en 2020, jugé prioritaire la protection de notre patrimoine arboré commun. En effet, les arbres ont un apport reconnu en matière de rafraîchissement de la ville, de soutien à la biodiversité et plus généralement pour l'amélioration de la qualité de vie. Les arbres situés sur l'espace public apportent ce service à tous les habitants et visiteurs de notre ville. Chambéry possède un patrimoine municipal riche de plus de 15 000 arbres d'alignement.

En plus d'un ambitieux programme de plantation d'arbres, nous appliquons depuis 2020 dans toutes nos actions le principe ERC - Éviter, Réduire, Compenser - pour protéger nos arbres.

La Charte de l'arbre que nous présentons ici vient formaliser cet engagement que nous portons avec conviction. Nous souhaitons également le partager avec nos partenaires publics et privés afin que leurs interventions sur l'espace public en ville contribuent à la protection de nos arbres, mais également pour qu'ils puissent le partager et l'appliquer à leur propre patrimoine.

Nous remercions l'ensemble de celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de cette charte qui marque une étape importante pour la place de l'arbre à Chambéry. Nous saluons en particulier les agents du service des espaces verts qui œuvrent au quotidien pour la qualité de notre cadre de vie et la nature en ville.

Thierry Repentin,
Maire

Jimmy Bâabâa,
adjoint au maire chargé de la transition écologique
et de la commande publique

Sommaire

Qu'est-ce que la Charte de l'arbre ?	p 4
Les signataires de la Charte de l'arbre	p 5
L'arbre, un être vivant	p 6
L'arbre, une richesse pour notre territoire	p 7
L'arbre en ville, un défi pour tous	p 9
Nos engagements en faveur de l'arbre	p 10
En action	p 12
Le groupe de suivi	p 16
En cas de dommage sur un arbre : le barème de l'arbre	p 18

Qu'est-ce que la Charte de l'arbre ?

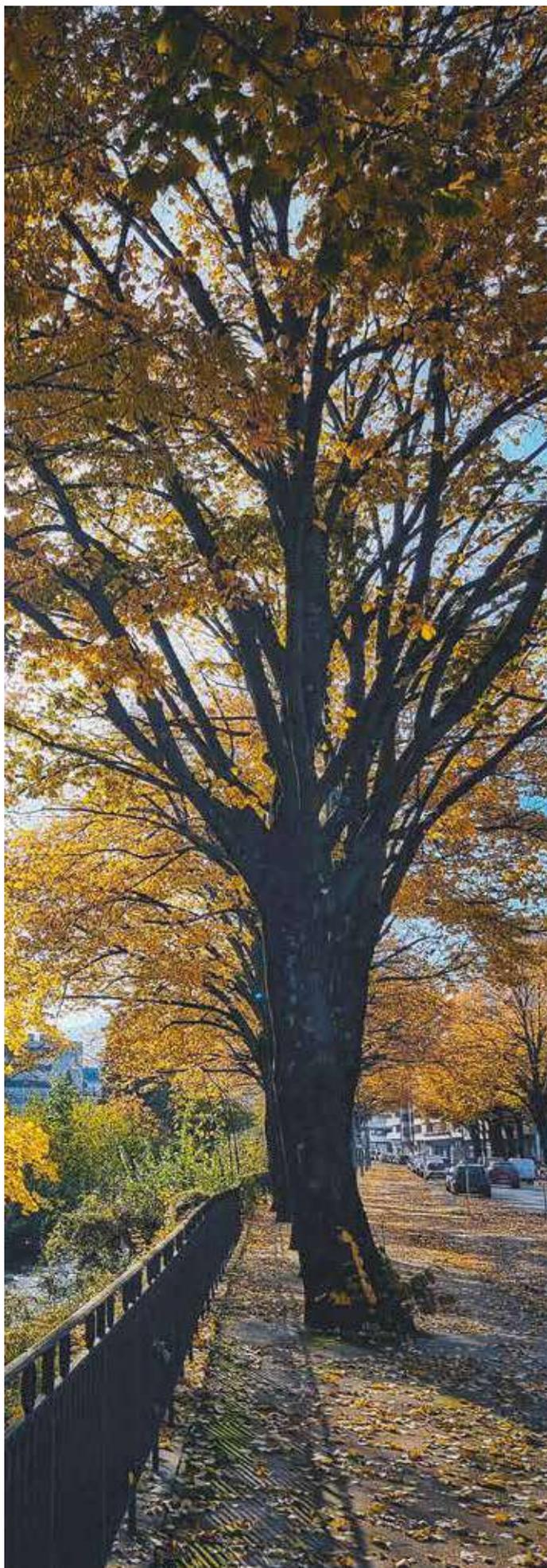
La Charte de l'arbre de Chambéry est le document qui formalise l'engagement de la Ville de Chambéry pour la préservation et la gestion du patrimoine arboré de la commune. Elle est la référence dans laquelle s'inscrit l'action de tous les intervenants à proximité des arbres communaux.

En signant cette charte, les parties prenantes expriment leur adhésion aux grands principes qu'elle énonce et s'engagent à en respecter les préconisations.

Cette charte se veut donc un instrument au service de l'action collective. Elle rassemble les connaissances techniques et scientifiques sur les arbres en milieu urbain et énonce les engagements à respecter, avec une déclinaison opérationnelle claire. Elle comprend également des recommandations techniques visant à uniformiser les pratiques des acteurs impliqués dans l'aménagement des espaces publics en ce qui concerne la prise en compte des arbres.

L'élaboration de cette charte a été permise par un travail de co-construction tout au long du processus, impliquant l'ensemble des acteurs - publics et privés - concernés par la préservation du patrimoine arboré. Cette approche participative témoigne de la volonté de travailler en cohérence avec les activités des professionnels et acteurs associatifs du bassin chambérien, dans un souci de transparence et de collaboration solide pour assurer la préservation et le développement des arbres.





Les signataires de la Charte de l'arbre

La présente Charte de l'arbre a été présentée publiquement le 04 juin 2024. La Charte a vocation à recueillir l'engagement des acteurs qui interviennent dans le champ de l'arbre à Chambéry (collectivités, bailleurs, gestionnaires de réseaux, entreprises du bâtiment, associations environnementales, etc). Cette page sera complétée des acteurs qui acceptent de s'engager avec la Ville de Chambéry pour la préservation des arbres de la commune. La liste des signataires sera communiquée dès l'automne 2024 et progressivement enrichie.



VOTRE STRUCTURE,
ENTREPRISE OU
ASSOCIATION SOUHAITE
S'ENGAGER DANS LA
DYNAMIQUE DE LA CHARTE
DE L'ARBRE À CHAMBÉRY ?

Contactez la Ville de Chambéry
en écrivant à :
chambery@mairie-chambery.fr



L'arbre, un être vivant

L'arbre, même en milieu urbain, est un être vivant :

- il possède un cycle annuel, particulièrement visible pour les arbres dits feuillus (qui n'ont plus de feuilles l'hiver). Il abrite des espèces qui ont elles-mêmes des cycles de vie. L'arbre et ses occupants constituent donc un système dont le cycle doit être respecté ;
- il croît dans le temps. Il doit donc être situé dans un espace qui soit suffisant pour l'accueillir à sa taille adulte ;
- il évolue, vieillit et peut se fragiliser. Situé dans un espace urbain très fréquenté, il peut alors représenter un risque pour la sécurité des habitants, en cas de chute de branche par exemple ;
- il est sensible aux agressions, blessures, aux champignons ou maladies, qui peuvent le fragiliser et réduire sa durée de vie. L'arbre en milieu urbain est particulièrement soumis à ces phénomènes ;
- comme tout être vivant, l'arbre a naturellement une durée de vie limitée dans le temps et finit donc par mourir.

L'arbre, une richesse pour notre territoire

L'arbre apporte de nombreux services et bénéfices pour notre territoire :

- il participe au rafraîchissement local, par l'ombre qu'il apporte mais aussi par le phénomène d'évapotranspiration (évacuation de molécules d'eau par les feuilles) lié à son fonctionnement ;
- il peut accueillir et abriter d'autres espèces (elles peuvent y nicher, s'y nourrir), il fait partie intégrante de l'écosystème pour la biodiversité, et participe à enrichir l'écosystème du sol ;
- il peut retenir certaines particules fines et polluantes, jouant ainsi un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air ;
- il absorbe du CO₂ présent dans l'atmosphère, ce qui contribue à séquestrer ce gaz à effet de serre, dans l'ensemble de ses parties (tronc, feuilles, racines, ...), et donc à lutter contre le changement climatique ;
- il peut retenir l'eau ou aider à son infiltration dans le sol, grâce à ses racines, ce qui favorise la gestion des eaux de pluie en zone urbaine et concourt à prévenir les inondations ;
- il retient et structure le sol par son ancrage souterrain, ce qui permet d'éviter des glissements de terrain dans les zones en pente ;
- il participe à l'apaisement d'une zone de circulation par la densité de son feuillage et l'ambiance qu'il crée ; sa présence aux abords d'axes de mobilité permet de réduire la perception du bruit du trafic et parfois aussi la vitesse ;
- il apporte globalement un sentiment de bien-être et peut contribuer à créer du lien social, comme en témoigne l'attachement que certains habitants ont avec les arbres de leur quartier ;

- il valorise les lieux, bonifie un secteur, et s'intègre au patrimoine collectif local, il est une richesse à préserver, à l'image des monuments ;
- il est un vecteur d'apprentissage et de transmission, sa valeur est multiple (culturelle, patrimoniale, écologique et économique), il est un élément marquant du paysage et du cadre de vie.



Les arbres existants autant que les nouvelles plantations : un héritage précieux

Le temps de l'arbre est un temps long. Il peut vivre plus longtemps que les êtres humains et durer au-delà de certains aménagements. Les arbres mettent du temps à croître, ce qui les rend d'autant plus précieux.

Nous héritons donc d'arbres plantés depuis plusieurs décennies, parfois une centaine d'années, qu'il nous revient de préserver le plus longtemps possible.

En parallèle, les arbres que nous plantons aujourd'hui permettent de maintenir et d'accroître le patrimoine de la ville et sont ceux qui apporteront leur ombre et leurs bienfaits pour les générations futures et constitueront le paysage de demain. En cela, ils nous engagent pour l'avenir.



L'arbre en ville, un défi pour tous

Un défi de cohabitation avec la densité urbaine et d'activités :

- pour l'arbre car les conditions en milieu urbanisé sont bien moins favorables à son développement qu'en milieu naturel ou en forêt, du fait des activités et de la densité des usages : piétinement des racines, présence de réseaux souterrains, imperméabilisation des revêtements sur les racines, taille des branches à proximité des immeubles... ;
- pour les usages de la ville, nombreux, dans un espace limité. C'est l'ensemble des fonctions d'une ville qui doit se développer dans cet espace contraint, où la présence de l'arbre peut devenir une contrainte supplémentaire que ce soit en sous-sol (présence de racines là où doivent passer des réseaux), en surface, pour tous les usages liés à la mobilité par exemple, ou en hauteur, lorsque le développement des branches empiète sur les bâtiments.

Préserver l'arbre, accompagner son développement et sa vie malgré les contraintes, ce sont les missions quotidiennes de ceux qui les soignent et les entretiennent mais aussi l'affaire de ceux qui travaillent ou interagissent avec lui et son environnement direct.

Conserver les arbres existants et en planter d'autres constituent un équilibre délicat à trouver pour ne pas nuire à d'autres enjeux également prégnants : créer des logements, développer les mobilités douces, les énergies renouvelables...

Il faut opérer un changement de regard : cela nécessite d'avoir un respect du végétal, d'en prendre soin en tant qu'être vivant comme nous pouvons le faire pour les animaux.

Nos engagements en faveur de l'arbre

En signant
cette charte,
nous nous
engageons
à :

Respecter le principe ERC (Éviter, Réduire, Compenser) dans l'ensemble de nos actions.

Cette approche vise à prévenir et corriger les risques potentiels pour le patrimoine arboré, que ce soit dans le cadre de la gestion du patrimoine existant, de la conception de nouveaux projets, de la rénovation d'aménagements existants ou de l'organisation d'événements.

Dans cette optique, la démarche ERC est mise en œuvre en priorité à la source, c'est-à-dire au moment de la préparation des projets ou actions. Pour chaque aspect abordé, les principes suivants sont appliqués :

- **Éviter**, priorité est donnée à l'évitement des atteintes inutiles et non nécessaires aux arbres. Il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout dommage ou toute nuisance pouvant affecter les arbres.
- **Réduire**, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter complètement les atteintes aux arbres, les mesures sont prises pour en réduire au maximum la portée. Cela peut impliquer des ajustements dans la conception ou la réalisation des projets afin de minimiser leur impact sur le patrimoine arboré.

- **Compenser**, en dernier recours, lorsque les atteintes aux arbres n'ont pas pu être évitées ou réduites, des mesures de compensation sont mises en place pour restaurer ou compenser les dommages causés. Cela peut inclure la plantation de nouveaux arbres, la restauration d'habitats ou d'autres actions visant à rétablir l'équilibre écologique.

Cette approche proactive et progressive vise à assurer une gestion responsable et durable du patrimoine arboré de Chambéry, en intégrant la préservation de cet héritage naturel dans toutes les actions menées sur le territoire communal.

Nous nous engageons également à participer à la diffusion de principes et engagements contenus dans la présente charte, de manière pédagogique.

Pour cela, nous sensibiliserons, informerons et formerons les collaborateurs et partenaires à tous les niveaux. Nous prendrons part au développement d'une culture commune de l'arbre, pour permettre à chacun de participer à l'amélioration du patrimoine arboré du territoire.

Enfin, nous nous engageons à prendre connaissance de la déclinaison opérationnelle de la charte et intégrer son contenu à chacune de nos interventions.



En actions



Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du patrimoine arboré, il s'agit pour la collectivité de :

- pratiquer une gestion et taille raisonnée des arbres : intervenir le moins possible dès lors que le passé de gestion de l'arbre le permet (certaines tailles historiques imposent de poursuivre des tailles plus drastiques que ce qui est aujourd'hui préconisé et pratiqué), l'accompagner dans son vieillissement autant que possible tout en garantissant la sécurité des personnes sur l'espace public ;
- ne se résoudre à la taille drastique ou à l'abattage qu'en dernier recours, après diagnostic, et en veillant à la bonne information des citoyens ;
- augmenter globalement le patrimoine arboré de la ville sur les espaces dont la commune a la propriété et la gestion, dans le respect des conditions optimales de vie des arbres : conditions de plantations, espace suffisant, apports en nutriments et eau, protections dans les premières années... ;
- assurer un processus global de renouvellement, de sorte à anticiper et avoir une gestion proactive du patrimoine arboré. Les sites comme les parcs principaux de la ville (Verney, Buisson Rond, ...) sont particulièrement suivis de sorte à garantir dans le temps la présence d'arbres adultes en bonne santé dans ces lieux d'aménités.

Charte de l'arbre

Dans le cadre de projets d'aménagements qu'ils conduisent sur l'espace public, les signataires de la Charte s'engagent à :

- veiller à la bonne prise en compte de l'arbre dans chacun des projets, en l'inscrivant comme une donnée d'entrée à préserver au maximum, tout en ayant conscience que la multiplicité des enjeux est incompatible avec un principe de préservation absolue ;
- intégrer dans l'équipe projet / maîtrise d'œuvre une compétence en matière d'arbre (écologue, paysagiste et/ou expert de l'arbre) et lui demander explicitement d'aborder l'arbre (déjà présent ou à planter) à chaque étape de sa mission, de la conception du projet au suivi des travaux ;
- prendre en compte les arbres existants sur le périmètre et les abords proches du projet, dès le programme, par un repérage, une figuration à l'échelle sur les plans de l'existant, et l'intégration de cette dimension en phase diagnostic (sur le plan qualitatif, valeur de l'arbre complétée par un diagnostic phytosanitaire). Cela permettra de disposer d'une connaissance plus fine de l'enjeu de sa préservation et de son potentiel de développement et de pouvoir déterminer un périmètre de protection dès le diagnostic ;
- prendre comme élément fondamental à la réflexion la conservation des arbres existants. Justifier très précisément toute proposition d'abattage ;
- intégrer des plantations d'arbres dans les projets en tenant compte du volume disponible en surface et en sous-sol et en intégrant la croissance de l'arbre (en réalisant des projections à 15 ans et à 25 ans pour la rendre visible et bien l'anticiper) ;





- veiller à la bonne préservation des arbres conservés et à la qualité des plantations lors de la phase de travaux. Prévoir la gestion de la reprise des arbres nouvellement plantés, sur une période minimale de deux ans ;
- assurer la vigilance nécessaire en cas de travaux nécessitant de creuser à proximité d'arbres, d'alignement d'arbres ou de chantiers sur un site arboré. Cela nécessitera de privilégier les techniques douces s'il est nécessaire de creuser au droit de la surface du houppier (aspiratrice plutôt que pelle mécanique) et de protéger les arbres de manière adaptée (protection du tronc, des racines contre le tassement du sol au droit du houppier, et des branches).

À cet égard, les postes « protection des arbres » et « utilisation de techniques douces » doivent clairement être identifiés dans les cahiers des charges aux entreprises de travaux, et/ou faire l'objet de lignes dédiées dans les devis et procédures de marchés.

- communiquer sur la prise en compte et les impacts sur l'arbre des travaux à venir auprès du grand public et des riverains.

De plus, dans le cadre de projets menés par des partenaires, la Ville s'engage à :

- communiquer aux intervenants la présente charte de l'arbre, les informer des enjeux et implications ;
- transmettre toutes les indications et préconisations nécessaires au chantier et organiser le cas échéant une réunion sur site, dans un souci de pédagogie et d'application circonstanciée de la Charte.

Dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public ou dans un parc :

- L'organisateur public ou privé d'un évènement doit saisir la Ville selon les procédures en place (en 2024, saisine du Guichet unique des évènements via le portail en ligne Simpl'ici), dans le délai demandé. En fonction des impacts de l'évènement sur les arbres (par exemple, équipements lourds de type scène dans un parc) et sur la sensibilité du lieu, un travail collaboratif se met en place entre l'organisateur et les services de la Ville, pour concilier au mieux les besoins de l'évènement et les contraintes de préservation des arbres, dans le but de définir conjointement une solution satisfaisante. Cette solution peut porter sur la localisation de la scène et des équipements lourds, le stationnement de véhicules, les installations d'ombrages et tentes, la définition éventuelle d'une jauge maximale - en termes de personnes, ou d'une limitation d'emprise...

Un ou plusieurs référent(s) dédié(s) parmi les organisateurs seront identifiés, pour contrôler le respect des dispositions qui auront été prévues. Ces référents seront également invités à sensibiliser leurs partenaires et le grand public sur ce sujet, à l'aide de supports pédagogiques fournis par la Ville.



Le groupe de suivi

La création d'un groupe de suivi dédié à la mise en œuvre de la Charte de l'arbre de Chambéry est un élément clé de la démarche, en cohérence avec le principe de co-construction qui a présidé à l'élaboration de la charte. Ce groupe réunira les représentants de la Ville et ses partenaires, des professionnels et prestataires et des représentants des collectivités territoriales, des concessionnaires, des aménageurs et des membres de la société civile engagés dans la préservation de l'environnement.

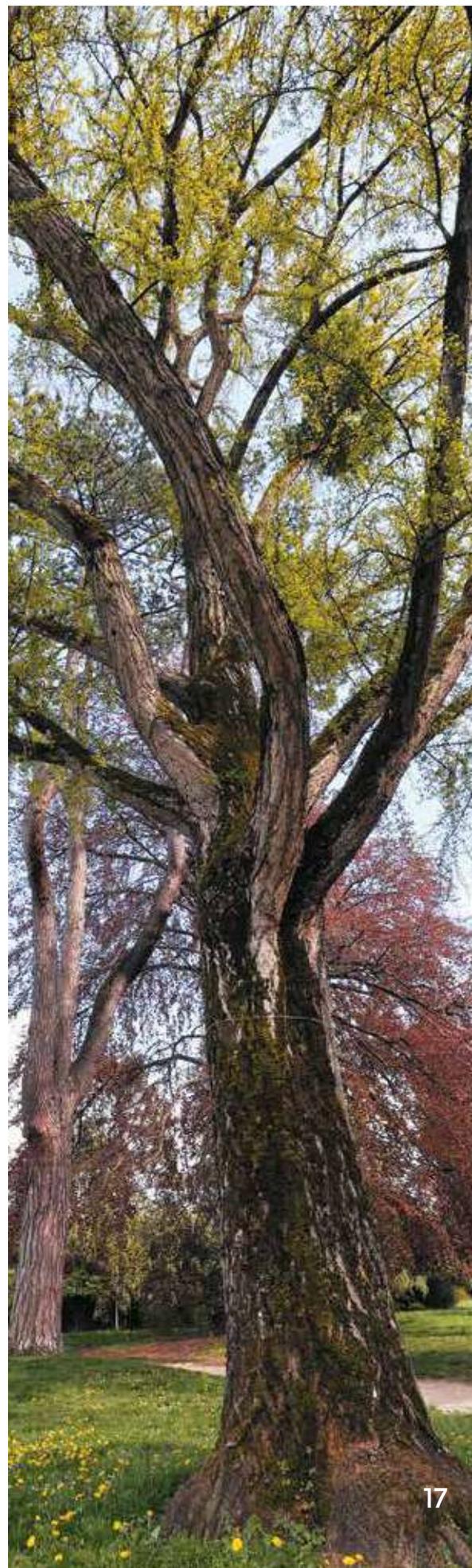


Il sera rendu compte à ce groupe de la mise en application des engagements de la charte, en faisant le point sur l'évolution du patrimoine arboré de la collectivité et sur son plan de gestion. Les projets d'aménagement urbain principaux et les événements les plus importants feront l'objet d'une information.

En favorisant la concertation et la collaboration entre les différents acteurs impliqués, ce groupe de suivi participera à l'information citoyenne nécessaire à une gestion durable et responsable du patrimoine arboré de Chambéry, en alignement avec les objectifs et les valeurs de la Charte de l'arbre.

Une périodicité de réunion de 1 à 2 fois par an sera adoptée pour permettre un suivi régulier des engagements pris et des projets en cours.

La fréquence de réunion de ce groupe permettra un équilibre entre le maintien d'une dynamique active et la réalité des calendriers opérationnels. Les rencontres seront planifiées à des moments clés de l'année, tenant compte des saisons et des phases importantes du cycle de vie des arbres, afin de témoigner d'une gestion adaptée et proactive du patrimoine arboré de la commune.



En cas de dommage sur un arbre : le barème de l'arbre



Les dommages causés aux arbres peuvent être de différentes natures : blessure aux troncs, écorce arrachée ou décollée, branches cassées arrachées ou brûlées, racines sectionnées, chocs, etc. Ils ont tous des conséquences sur le développement et la vie de l'arbre à court ou moyen terme. En effet, les blessures peuvent devenir foyers d'infection, d'invasion de maladies ou de champignons, des dégâts mécaniques peuvent réduire la solidité de l'arbre, la section des racines peut entraîner le déséquilibre de l'arbre. L'abattage des arbres est considéré comme le dommage le plus grave.

Toutefois, la Ville de Chambéry utilise un outil essentiel permettant la quantification du préjudice subi par les arbres et le calcul d'un dédommagement approprié, **le barème de l'arbre**. Cet outil est un outil national reconnu par l'ensemble de la filière professionnelle française arboricole, sur le site baremedelarbre.fr

Cet outil permet l'estimation de la valeur d'un arbre dans le but d'assurer sa préservation et sa protection. Cela permet non seulement d'attribuer à chaque arbre une valeur financière, servant de base pour l'évaluation des dommages, mais aussi de susciter un débat et une réflexion plus large sur l'importance et le rôle des arbres dans l'environnement urbain. Il est cependant primordial de souligner que cette valorisation financière ne doit en aucun cas réduire les arbres à une simple valeur monétaire. Au contraire, elle doit être perçue comme une appréciation de la richesse écologique, esthétique et sociale que représentent les arbres pour la communauté.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable ;
- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de

calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr. Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain », de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité de dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

À cette indemnité, la mairie se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- Frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- Frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage ;
- Frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosses de plantation, fourniture de végétaux, plantations, entretien/garantie durant 2 ans, etc.) ;
- Frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.)

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics de la commune en vigueur à la date de l'évaluation et du tarif horaire adopté chaque année par la collectivité. Ces frais seront :

- Soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés) ;
- Soit ajouté à l'indemnité de dédommagement dû à la collectivité.

